

## MESURES SPÉCIALES EN FAVEUR DES SALARIÉS HANDICAPÉS

Faire bénéficier l'employeur qui embauche ou emploie déjà un salarié handicapé, d'une prise en charge d'une partie des frais salariaux, des frais de formation, des frais d'aménagement des postes de travail et des accès au travail, des frais de transport ainsi d'une mise à disposition d'équipements professionnels adaptés.

### Objet

Faire bénéficier l'employeur qui embauche ou emploie déjà un salarié handicapé, d'une prise en charge d'une partie des frais salariaux, des frais de formation, des frais d'aménagement des postes de travail et des accès au travail, des frais de transport ainsi d'une mise à disposition d'équipements professionnels adaptés.

### Bénéficiaires

Accessible **aux employeurs ayant sous leurs effectifs des salariés handicapés** et aux **travailleurs indépendants ayant obtenu la qualité de salarié handicapé** qui poursuivent leur activité professionnelle.

### Conditions

#### Aide accessible :

- aux employeurs ayant sous leurs effectifs des salariés handicapés,
- aux travailleurs indépendants ayant obtenu la qualité de salarié handicapé et qui poursuivent une activité professionnelle.

### Montant

L'État rembourse à l'employeur **entre 30% et 100% du salaire brut** (le niveau de participation de l'État dépendra notamment de la perte de rendement du salarié due à la diminution de sa capacité de travail), y compris la **part patronale des cotisations sociales**. Pour les indépendants, seules les charges sociales seront remboursées.

#### L'État prend en charge tout ou partie des frais relatifs :

- à l'aménagement des postes de travail et des accès au travail,
- à l'acquisition d'équipement professionnel et de matériel didactique spécial pour salariés handicapés,

- à la formation,
- aux frais de transport vers le lieu de travail.

Les **salariés handicapés** ont droit à un **congé supplémentaire de 6 jours ouvrables**, l'employeur est admis à se faire rembourser l'indemnité journalière dudit congé, pour le cas où les salariés en question l'ont demandé. Pour les salariés handicapés occupés à tâche partielle le remboursement est proratisé en fonction du degré d'occupation.

### Délais

n/a

### Autorités compétentes et liens utiles

[ADEM - Service Employeurs:](#)

Contact Center: (+352) 247-88000

[ADEM - prise en charges frais](#)

[ADEM - remboursement congés supplémentaires](#)

[Guichet.lu - Embauche travailleurs handicapés](#)

Dernière mise à jour: 7 juin 2021

### Contacts

#### Marc Gross

T: [\(+352\) 42 67 67 - 231](tel:+352426767231) | E: [marc.gross@cdm.lu](mailto:marc.gross@cdm.lu)

Retrouvez toutes nos aides aux entreprises sous <https://www.yde.lu/aides/aides-aux-entreprises>